

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 octobre 2016

L'An Deux Mil Seize, le jeudi 20 octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-François BELLISSEN et Jean-Charles GESLAND, Mmes Yveline LEPESQUEUR et Pascale FOUGERAY, MM. André MAUFAY et Laurent MAUDET, Mme Sophie GALPIN, MM. Jacky LETAY et Thierry GAUTIER, Mmes Marie-Françoise MAUBOUSSIN.

Absents : MM. André MAUFAY, Laurent MAUDET et Christophe CHATELAIN.

Mme Sophie GALPIN a été élue secrétaire de séance.

La réunion démarre à 19h37.

Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2016

Le procès-verbal de la séance du jeudi 15 septembre 2016 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Aménagement de la rue de l'Église – Point sur les travaux et réalisation d'un emprunt.

Les travaux d'assainissement de la rue de l'Église avancent bien : le réseau des eaux usées est quasiment terminé. Les ouvriers travaillent actuellement Place de l'Église sur les deux réseaux (eaux usées et eaux pluviales). Ils termineront par le réseau des eaux pluviales dans le reste de la rue.

Mme POTIER signale qu'il n'y a pas de panneau annonçant la route barrée au niveau du rond-point du Frou : le nécessaire sera fait afin d'empêcher que des véhicules ne s'engagent et ne se retrouvent bloqués.

Madame le Maire explique qu'il y eu quelques soucis pour le ramassage des poubelles mais que le problème est normalement réglé. 4 containers collectifs ont été mis en place et le ramassage s'effectue aux deux extrémités de la rue de l'Église.

D'autre part, conformément à la décision du conseil lors de la réunion du mois de septembre, le contrat de prêt avec la Banque Postale a été signé et envoyé au contrôle de légalité.

Madame le Maire annonce ensuite que l'entreprise STURNO, retenue par le SIAEP de Rouessé Fontaine pour les travaux sur le réseau d'eau potable, ne pourra pas intervenir avant janvier 2017. Deux chantiers précéderont celui de Maresché.

Madame REIGNIER confirme par ailleurs que l'entreprise Trifault a fait preuve de disponibilité vis-à-vis des riverains. En outre, le changement d'interlocuteur chez INEVIA se passe très bien. M. CHAMPOUX est présent et réactif.

Les conseillers demandent si ce dernier s'est déjà penché sur le plan d'aménagement. Madame le Maire répond que non, pas pour l'instant.

Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens par le Département ne doivent pas avoir lieu avant mars/avril 2017.

Taxe assainissement 2016.

Madame le Maire rappelle les décisions prises par le Conseil Municipal à ce sujet en 2015 et en 2014. Elle fait part du nombre d'abonnés et du nombre de m³ consommés.

Elle rappelle par ailleurs que la commune verse cette année une subvention d'un montant de 9 000 € afin d'équilibrer le BP Assainissement 2016.

D'autre part, le Conseil Municipal doit également prendre en considération le remboursement du prêt contracté pour financer la réalisation des travaux sur le réseau d'assainissement qui impactera nécessairement le BP 2017.

Compte tenu de tous ces éléments, Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de réviser les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer comme suit les taxes, applicables à compter du 01/12/2016, pour les usagers du bourg et de « La Croix-Verte » :

- La taxe d'assainissement est fixée à **0.6396 €/m³**
- La part fixe à : **17,00 €**

VEOLIA Eau sera informée de cette décision et sera chargée de l'appliquer.

Suite à une question de Madame POTIER, Madame le Maire confirme qu'un technicien du SPANC procède actuellement à un contrôle des systèmes d'assainissement non collectif sur la commune.

Déclaration d'intention d'aliéner : Parcelles AB n°99, La Croix Verte.

Après discussion, le Conseil Municipal renonce à son droit de préemption sur l'ensemble de ces parcelles.

Délibération pour formaliser en comptabilité le transfert de la compétence voirie à la Communauté de Communes du Pays Belmontais.

À la demande de M. LERAY, afin de mettre en accord la comptabilité et le transfert de compétence voirie, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal met à disposition, pour 1 euro, toute la voirie de la commune objet du transfert de compétence, c'est-à-dire la voirie hors agglomération.

Point sur l'élaboration du PLU.

Madame le Maire fait un bref compte-rendu de la réunion du 11 octobre 2016 qui portait sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Suite aux dernières réunions de travail sur le PLU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier certains paragraphes du PADD, notamment concernant les espaces boisés classés, la protection des haies...

En outre, concernant le PAID, le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'avis de la Préfecture.

Taxe d'aménagement.

Madame le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, une taxe d'aménagement a été créée et est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Elle rappelle les dispositions actuellement en vigueur sur le territoire de la commune :

- le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal est de 1 %.
- les abris de jardin soumis à une déclaration préalable sont exonérés ainsi que les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier ces dispositions.

Demande de subvention de l'école élémentaire publique de Beaumont-sur-Sarthe.

Madame le Maire fait part de la demande de subvention de la commune de Beaumont-sur-Sarthe. Cette subvention concerne les frais de fonctionnement de l'école élémentaire publique pour l'année scolaire 2015-2016 pour :

1 enfant – classe élémentaire $354.81 \times 1 = 354.81 \text{ €}$.

Une conseillère fait remarquer que les parents sont séparés. Les enfants demeurent habituellement à Beaumont chez leur mère. Il conviendrait de savoir si les enfants sont rattachés au foyer fiscal de leur père, qui réside à Maresché, ou de leur mère. S'ils sont rattachés à celui de leur mère qui réside à Beaumont, la commune de Maresché n'a pas participé aux frais de scolarité de l'enfant.

Attribution d'indemnité de conseil et de budget au comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal, conformément à sa délibération du 17 novembre 2014, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Bertrand LERAY, receveur municipal à compter de l'année 2015.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de : 45.73 €.

Logements locatifs : changement de radiateurs et demande de participation à l'achat de matériaux.

Il est nécessaire de remplacer des radiateurs dans les logements locatifs. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir le devis proposé par la SAS MAUDET.

D'autre part, un locataire a réalisé une terrasse. Il demande si la commune veut bien rembourser une partie des matériaux. Dans la mesure où il n'a pas été sollicité avant l'achat des matériaux, le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

Questions diverses.

- Madame le Maire donne le détail de la Cérémonie de commémoration du 11 novembre ;
 - Les élus établissent le menu du Repas des Anciens et se répartissent la distribution des invitations ;
 - Madame le Maire évoque ensuite la demande de renouvellement du parc informatique de l'école soumise par l'équipe enseignante le portable lié au TBI ne fonctionne plus ; Madame le Maire va demander un état des lieux complet à la directrice. Ceci permettra de bien définir les besoins et de rédiger un cahier des charges pertinent pour le marché.
- D'autre part, Madame le Maire évoque le problème de capacité de la garderie : étant donné le nombre d'enfants inscrits, le local est trop petit : la responsable a donc demandé s'il était possible d'ouvrir la cantine afin de pouvoir accueillir les enfants. Le Conseil ne voit pas d'inconvénient à mettre à disposition une partie de la cantine sous réserve que les locaux soient laissés dans un parfait état de propreté.
- Regroupement des communautés de communes : réunion pour l'ensemble des conseillers municipaux le mardi 29 novembre 2016 à 20h30, salle polyvalente de FYÉ.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 17 novembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23h30.